

REGLEMENT COMPLET

JEU « ORANGINA ET 231 EAST STREET T'OFFRENT TA CONSOLE DE JEU »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

L'enseigne **231 East Street**, exploitée par la **Société 231 DEVELOPPEMENT**, SARL au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 750 568 586, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un jeu concours avec obligation d'achats, intitulé « ORANGINA ET 231 EAST STREET PAYENT TA PLAY », **ci-après « le Jeu »**.

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du 11 décembre 2023 à 00H01 au 30 décembre 2023 à 23h59 inclus.

Toutes les informations relatives au Jeu seront accessibles à travers les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Société Organisatrice à savoir Instagram via le lien suivant : <https://www.instagram.com/231eaststreet> et Facebook via le lien suivant : <https://www.facebook.com/231East> ainsi que dans tous les restaurants 231 East Street.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, ci-après dénommé le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** » à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Des membres du personnel du réseau ainsi que tous les prestataires de la Société Organisatrice ;
- Des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de ORANGINA SCHWEPPEES France, et
- Des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer les dotations mises en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations (ci-après dénommée la « **Dotation** » ou les « **Dotations** ») mises en jeu.

Le Jeu est accessible dans les restaurants 231 East Street, à leurs horaires d'ouverture au public.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en la mise à disposition des clients dans les restaurants 231 East Street, selon les modalités décrites ci-dessous, de flyer A6 et d'affiches comportant un QR code donnant droit, selon ce qui sera indiqué sous la partie du flyer, aux dotations décrites à l'article 5.

Pour participer au Jeu, il convient au Participant de :

- (i) Passer commande dans un restaurant 231 East Street ou passer une commande en ligne en livraison à domicile ou à emporter d'un menu 231East, Greedy Pack, Street Pack ou Full Pack comprenant une boisson Oasis 33cl ou un Orangina 33 cl ou un Schweppes Agrumes 33cl.
- (ii) Au moment du paiement de l'addition ou de l'emporter ou de la livraison de la commande s'agissant des commandes en ligne, il sera remis au participant un flyer A6 avec un QR Code, étant entendu que la remise du flyer est limitée à un flyer par client ayant commandé un des menus et une des boissons listées précédemment. Les flyers A6 seront remis aux clients dans la limite des stocks disponibles.

Le client devra par la suite scanner sur le flyer le QR Code avec son téléphone, compléter ses coordonnées en ligne sur le site de la Société Organisatrice [Accueil - 231 East street \(231-east.fr\)](http://231-east.fr) entièrement gérée par le prestataire : (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, accepter le Règlement et la collecte des données), envoyer son ticket de caisse, via une page du site web 231 East Street et pourra, ainsi, participer automatiquement au tirage au sort permettant d'accéder aux Dotations.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples.

Article 5 – DOTATIONS

5.1. Définition des dotations

La dotation globale du Jeu est de 5 lots pour une valeur commerciale globale de 731,5 euros TTC

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 PlayStation 5 d'une valeur de 525,5 € ;
- 2 jeux vidéo au choix (console au choix) d'une valeur unitaire de 70 € ;
- 2 jeux de sociétés Burger Quiz d'une valeur unitaire de 33 €.

5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

Les Gagnants sont tirés au sort le 02/01/2024 et informés par courriel sous 2 jours ouvrés.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications nécessaires.

5.3. Modalités de réception des dotations

Les Gagnants se verront remettre leur lot :

- Pour chacun des lots, la Société Organisatrice achètera le lot et indiquera directement les coordonnées du Gagnant.

Les Dotations susmentionnées sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une Dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – REGLEMENT

Pour toutes demandes ou questions relatives au Règlement ou aux modalités de Jeu, les Participants pourront remplir un formulaire de contact en précisant l'objet de leur demande sur le site internet de la Société Organisatrice : [Accueil - 231 East street \(231-east.fr\)](http://Accueil - 231 East street (231-east.fr))

Article 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.
- Les modalités du Jeu de même que le lot offert au Gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité des Dotations.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la perte et ou de la non-remise des lots par la société émettrice des lots. Le Gagnant ne pourra en aucun cas demander que le lot lui soit renvoyé et/ou demander une quelconque substitution par un lot de valeur équivalente, ni exiger sa valeur en argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 9 - ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à 231 DEVELOPPEMENT, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou ses partenaires.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la Société Organisatrice. Tout renseignement personnel concernant les Participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des Dotations. Le Participant accepte que ses données soient transmises à la Société 231 DEVELOPPEMENT. Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour obtenir leur gain, les Gagnants devront nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après les « **Données** ») :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail

- N° de téléphone
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays)
- Date de naissance.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Les Données des Gagnants sont collectées aux fins de l'obtention de la Dotation décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité trente (30) jours après la date de fin du Jeu. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation des Gagnants, de l'envoi des Dotations ou de leur consentement pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse e-mail suivante : concours231eastst@gmail.com Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Gagnants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Gagnants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – EXCLUSION

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, d'annuler la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de Justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 14– DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.